

Cour pontificale et parmi ceux-ci est la Garde-Suisse qui doit recevoir une gratification. Quand Léon XIII fut élu, elle en avait peut-être perdu le souvenir, le pape Pie IX ayant régné 32 ans, mais il était inscrit sur les livres du corps. Le pape Léon XIII avait rogné sur toutes ces gratifications, et naturellement la Garde-Suisse eut sa part de ces économies. Mais elle ne prit pas la chose comme elle aurait pu et dû le faire. Ces gratifications étaient sacrées par l'usage. Peu lui importait que le Saint-Siège fut riche ou pauvre; il fallait qu'il payât, sinon plus de services. La question était embarrassante, et comme Léon XIII ne voulait pas avoir de difficultés, surtout aux premiers temps de son pontificat, il cèda aux réclamations qui lui étaient faites, et paya les gratifications des gardes suisses d'après l'ancien tarif.

— Cette fois la mutinerie de ce corps armé ne provient pas du même motif. Les gardes se plaignent de la sévérité du colonel-commandant, de ce que les exercices sont trop nombreux, qu'ils prennent un temps qu'ils passeraient plus agréablement dans les *osterie* du *Borgo*. On savait que le commandant Répond était arrivé avec des idées de réforme. Il les avait soumises au Souverain-Pontife qui les avait approuvées. Il estimait que la Garde-Suisse n'était point seulement un corps de parade, mais devait être une compagnie de soldats bien instruits, très disciplinés, parfaitement habitués aux managements des armes et à tout ce qui concerne leur état de soldat. Avant lui, le corps était plutôt décoratif, et le service de garde accompli, les soldats déposaient l'uniforme, revêtaient des vêtements civils et étaient presque complètement libres de leur temps. Le nouveau commandant fut plus sévère. En dehors des gardes, les Suisses eurent de nombreux exercices. Il les pla à la discipline militaire, interdit les sorties trop fréquentes, consigna au corps